



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACTION DE PRÉVENTION DES DÉCHETS NUMÉRIQUES POUR UN NUMÉRIQUE
CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE - CESSIION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES A
L'ASSOCIATION JA NIRD DU LYCÉE CARNOT DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu la délibération n°2020/CC148 par laquelle le Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 a autorisé la signature du Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) 2021-2024 avec l'ADEME, qui comprend l'action 7 « Exemplarité », à travers laquelle la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée à agir, pour devenir une collectivité exemplaire sur les principes de l'Économie Circulaire,

Vu la décision n°2024_852 du 3 décembre 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association JA NIRD, dont le siège social est à Bruay-la-Buissière (62700), 51 rue Sadi Carnot ayant pour objet la mise en place du dispositif Numérique Inclusif Responsable et Durable, dans le cadre des actions de prévention de la production des déchets numériques visa un numérique circulaire et solidaire, pour une durée d'un an, reconductible annuellement par tacite reconduction, et ce, à titre gratuit,

Considérant que ce dispositif comprend des actions de prévention de la production des déchets numériques, notamment la valorisation du matériel numérique par le réemploi et le reconditionnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut céder à l'Association JA NIRD, du matériel numérique et ce, à titre gratuit,

Considérant que l'Association JA NIRD collecte le matériel numérique à l'Hôtel Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane situé à Béthune (62400), 100 avenue de Londres, CS 40548,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de céder à l'Association JA NIRD du Lycée Carnot, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 51 rue Sadi Carnot, du matériel numérique (tours informatiques), selon la liste établie, et ce, à titre gratuit selon le projet de contrat joint en annexe de la décision.

DECIDE de signer les actes correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2025**

Et de la publication le : **26 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

CONTRAT DE CESSION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES

ENTRE LES PARTIES :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), CS 40548, Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une décision n° 2025_ en date du

Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération » ou « CABBALR »

D'une part,

ET

L'Association JA NIRD, ayant son siège social à Bruay-La-Buissière (62700), 51 rue Sadi Carnot,

Représentée par : Evrard-Lorrain Soren et Stachera Aloïs, en leur qualité respective de Président et Vice-Président,

Représentants légaux de l'Association JA NIRD

Ci-après dénommé : « Association »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les PARTIES » ou individuellement « la PARTIE ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est donnée comme priorité n°2 de « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ». Pour y parvenir, la Communauté d'Agglomération s'est fixée comme objectif de réduire de 15% les déchets ménagers et Assimilés et de tendre vers un territoire zéro déchet, notamment en soutenant le réemploi, la réparation et l'offre de seconde main, tout en sensibilisant à la réduction des déchets.

Dans le cadre de son Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), et notamment dans son action « Agglo exemplaire », la Communauté d'Agglomération a lancé un programme de 10 actions éco-exemplaires dont le don de son matériel informatique et téléphonique non réemployable en interne.

Le Lycée Carnot mène un projet Numérique Inclusif Responsable et Durable dont les objectifs sont :

- Inclure tous les élèves en s'attaquant à la fracture numérique,
- Renforcer la diversité des usages et assurer la continuité pédagogique,
- Maîtriser l'outil informatique plutôt que le subir, former des citoyens conscients des enjeux en capacité de s'émanciper,
- Favoriser le développement durable dans une logique innovante de sobriété,
- Faire de l'établissement un exemple innovant et inspirant pour d'autres structures.

A ce titre, le club informatique du Lycée collecte des ordinateurs fixes et composants associés, reconditionne ce matériel informatique, installe des logiciels libres et donne les ordinateurs reconditionnés aux élèves éloignés du numérique ou aux communes souhaitant équiper leurs écoles.

Afin de pouvoir recevoir les dons et redistribuer le matériel informatique, le club informatique du Lycée Carnot a créé une Association : l'Association JA NIRD

Le principe de fonctionnement est le suivant :



A ce titre, l'Association JA NIRD permet de réduire la fracture numérique en revalorisant du matériel estimé obsolète ainsi que l'inclusion de tous les élèves au sein du système scolaire.

L'action commune de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de l'Association JA NIRD va permettre de réduire les déchets numériques sur le territoire en leur donnant une seconde vie par la réparation et le reconditionnement.

Dans ce cadre, par décision n°2024_852 du 3 décembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association JA NIRD, ayant pour objet la mise en place du dispositif Numérique Inclusif Responsable et Durable dans le cadre des actions de prévention des déchets numériques visant un numérique circulaire et solidaire, et ce, pour une durée d'un an, reconductible annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la cession de matériels numériques (tours informatiques) à l'Association JA NIRD du Lycée Carnot de Bruay-La-Buissière, listés en annexe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Communauté d'Agglomération cède, à titre gratuit, à l'Association JA NIRD une partie de son parc de matériel numérique dont il n'a plus l'emploi : tours informatiques fixes.

ARTICLE 3 : CESSION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES PAR DES PERSONNES PUBLIQUES

Il convient de préciser que l'Association JA NIRD entre dans le champ du dispositif réglementaire prévu à l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques permettant à la CABBALR de céder, à titre gratuit, les matériels numériques dont il n'a plus l'emploi aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité.

Les parties s'obligent au respect des règles en matière de cession notamment lorsque celui-ci émane d'une personne publique.

Il est porté à la connaissance de l'Association JA NIRD les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L3212-2 qui précise entre autres que :

- L'association s'engage par écrit à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre ;
- L'association peut procéder à la cession, à un prix solidaire ne pouvant dépasser les seuils définis par le décret n°2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ou par un décret mettant à jour ces prix, des biens ainsi alloués à destination de

personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes, à l'exclusion de toute autre personne ou organisme. A titre d'information, les seuils actuels sont les suivants : 180 € pour un ordinateur portable, 150 € pour un ordinateur fixe, 100 € pour une tablette, 100 € pour un smartphone.

L'Association JA NIRD s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions, sous peine de résiliation de la convention, de restitution du matériel en nature ou de sa contre-valeur, sans préjudice de toute autre action que la CABBALR jugera utile de diligenter.

L'Association JA NIRD s'engage à ce titre à fournir à la CABBALR, un bilan des opérations de cession du matériel informatique qui a bien été reconditionné et les publics bénéficiaires. Ces bilans seront élaborés par l'Association JA NIRD dans le respect du droit relatif à la protection des données.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA CESSION

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Association JA NIRD le listing des matériels proposés en cession et considérés comme obsolètes sur ses différents sites en précisant pour chaque équipement : le type d'équipement, le numéro de série, la marque,
- Proposer à l'Association JA NIRD du matériel informatique du type tours informatiques fixes et composants associés,
- Transmettre à l'Association un contact référent sur place et une date de disponibilité des équipements,
- Préparer avec soin les équipements cédés.

La Communauté d'Agglomération atteste que le matériel informatique concerné est sa propriété pleine et entière et qu'il ne fait l'objet d'aucune saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres causes d'indisponibilité.

L'Association JA NIRD s'engage à :

- Collecter les équipements informatiques à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres, 62400, Béthune, CS 40548,
- Répertorier le matériel informatique reçu sur la fiche de réception et la transmettre à la Communauté d'Agglomération (fiche réception à fournir par l'Association),
- Ne missionner que les élèves du club informatique de l'Association ou des élèves des établissements faisant partie du réseau du « Numérique Inclusif Responsable et Durable »,
- Faire parvenir un bilan à la Communauté d'Agglomération dans le respect du droit relatif à la protection des données.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES CONTENUES DANS LES MATÉRIELS

La Communauté d'Agglomération s'engage à ce que les éventuelles données qui pourraient être contenues dans ce matériel soient complètement et définitivement effacées. En effet, la Communauté d'Agglomération fournira à l'Association un matériel numérique vierge de toutes données à caractère personnel puisque que le matériel ne comportera pas de disque dur.

ARTICLE 6 : CESSIION DE PROPRIÉTÉ

Les équipements faisant l'objet d'une cession, l'Association en devient pleinement propriétaire à compter de la remise des matériels à ce dernier. Les produits cédés à l'Association n'engagent pas la Communauté d'Agglomération sur leur garantie. Ce transfert de propriété n'exonère pas l'Association de la fourniture des attestations et bilans repris dans la convention de partenariat citée en préambule.

A , le

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président Le Conseiller délégué	Pour l'Association JA NIRD Le Président
Pierre-Emmanuel Gibson	Evrard-Lorrain Soren

Annexes

Annexe I

Caractéristiques des équipements pouvant être reconditionnés et distribués aux bénéficiaires



Ordinateurs portables

Type processeur : i3, i5, i7
Mémoire vive : >=4 Go de RAM
Type de disque dur : HDD ou SSD ou hybride



Tablettes tactiles

Système : Android >=8.0/ IOS >=12.0
Ram/Mémoire de stockage : >= 2Go/16Go
Taille écran : >= 8 pouces
Statut : tablette débloquée



Smartphones

Système : Android >=8.0/ IOS >=12.0
Ram/Mémoire de stockage : >= 2Go/16Go
Taille écran : >= 4 pouces
Réseau : >= 4G
Statut : Téléphone débloqué

Critères de refus:

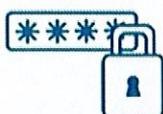
Ecran cassé
Hauts-parleurs non fonctionnels
Appareil bloqué opérateur ou jailbreaké

Annexe II

LES BONNES PRATIQUES D'ENVOI DE MATÉRIEL



Vous vous apprêtez à faire un don de matériel informatique ou téléphonique à Emmaüs Connect, voici quelques bonnes pratiques pour sécuriser votre envoi vers le reconditionneur.



1. Désactivez les comptes - Enlevez les codes

Matériel informatique

Désactivez les éventuels codes d'accès, les codes BIOS, à défaut veuillez nous fournir la liste des codes.

Téléphones portables / tablettes

Désactivez les comptes utilisateur ou entreprise mis en place sur les matériels.



2. Pensez à joindre les accessoires

Matériel informatique

Joignez les accessoires principaux (câbles d'alimentation, chargeur de batterie pour les PC portables, pieds pour les écrans) et mettez-les dans le même carton / colis ou la même palette que le matériel correspondant.

Téléphones portables / tablettes

Séparez les téléphones des accessoires.



3. Conditionnez les équipements pour éviter les dégradations pendant le transport

Si possible, faites des cartons (ou palettes) par type de matériel (séparer les PC des téléphones portables / tablettes).

PC Portables: Conditionnez-les, si possible, sur la tranche et non à plat.

Ecrans: Favorisez le conditionnement individuel, dans les boîtes d'origine par exemple, ou à défaut, après avoir opté pour une protection adaptée, placez les dalle contre dalle et non pas dalle contre pied

Unités Centrales: Posez une feuille de cartons sur la palette puis tous les 2 ou 3 étages.

Téléphones portables / tablettes : Conditionnez-les si possible de manière individuelle : boîte d'origine, plastique à bulles ou autre emballage protecteur.

Toujours bien filmer la palette en incluant bien la base de la palette et faire plusieurs tours.

Merci de votre soutien ! Grâce à votre don, vous permettez à des personnes en situation de fragilité numérique d'avoir accès à du matériel informatique.

Liste des ordinateurs donnés par la collectivité

Marque	SN/n° Serie	Modèle
Fujitsu	YL8E001629	Esprimo P2760
Fujitsu	YL4Q438912	Esprimo P2560
Fujitsu	YL4Q438922	Esprimo P2560
Fujitsu	YL8E001633	Esprimo P2760
Fujitsu	YL8E001635	Esprimo P2760
Fujitsu	YL8E001632	Esprimo P2760
Fujitsu	YL4Q438821	EsprimoP2560
HP	CZC70175TC	Pro desk 600 G2 MT
HP	CZC70175T4	Pro desk 600 G2 MT
HP	CZC70175T5	Pro desk 600 G2 MT
HP	CZC70175T8	Pro desk 600 G2 MT
HP	CZC70175T3	Pro desk 600 G2 MT
HP	CZC70175T9	Pro desk 600 G2 MT
HP	CZC951B200	EliteDesk 705 G3 MT
HP	CZC931707Z	EliteDesk 705 G3 MT
HP	CZC9058LX6	EliteDesk 705 G3 MT
HP	CZC9058LX1	EliteDesk 705 G3 MT
HP	CZC9058LWZ	EliteDesk 705 G3 MT
HP	CZC9058LX4	EliteDesk 705 G3 MT
HP	CZC9058LX0	EliteDesk 705 G3 MT
Fujitsu	YLCN096091	ESPRIMO P400E85+
Fujitsu	YLCN095798	ESPRIMO P400E85+
Fujitsu	YLPV016569	ESPRIMO P410 E85+
Fujitsu	YL4Q034981	Esprimo P2560
Hp	CZC041C3NQ	Compaq 8010 Elite
Hp	CZC9400QJ3	Compaq DC7900
Hp	CZC7397W51	Pro desk 600 G2 MT
Fujitsu	YL8E001704	ESPRIMO P2760
Hp	CZC70175T7	Pro desk 600 G2 MT
Hp	CZC7397W4Z	Pro desk 600 G2 MT
Hp	CZC445675C	Pro desk 600 G1 TWR
Hp	CZC445676R	Pro desk 600 G1 TWR
Hp	CZC445670X	Pro desk 60G1 TWR
hp	CZC042211X	Compaq 8100 Elite
Futitsu	YLCN096093	Esprimo P400 E85+
HP	CZC2492CPV	Compaq Elite 8300
HP	CZC84736ZB	Compaq dc 7900
HP	CZC4456711	Pro desk G1TWR
HP	CZC041C3R1	Compaq 8100 Elite
hp	CZC9058LXB	Elite Desk 705 G3 MT
HP	CZC8476YY	Compaq dc 7900
HP	CZC41C3QS	Compaq 8100 Elite